

PRIS LE **10 OCT. 2025**

Services Techniques

CL/AF

N° 323 / 2025

OBJET : FERMETURE EXCEPTIONNELLE DU PARC DU VAL OMBREUX.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-24, L 2212-1,

VU l'article R 610-5 du code pénal,

VU l'organisation du cross des écoles élémentaires organisé par le service des Sports de la ville de Soisy-sous-Montmorency le 14 octobre 2025,

VU l'arrêté n°307/2025 en date du 7 octobre 2025,

CONSIDERANT la nécessité de fermer le parc au public pour le bon déroulement du cross des écoles,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité des usagers et des biens.

A R R E T E

Article 1 : L'arrêté n°307/2025 en date du 7 octobre 2025 est modifié comme suit :

Du lundi 13 octobre 2025 à 17h30 au mercredi 15 octobre 2025 à 10h00, le parc du Val Ombreux sera exceptionnellement fermé au public pour permettre le bon déroulement du cross des écoles et de garantir la sécurité des participants.

Article 2 : Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : Le directeur général des services, la directrice des services techniques, le commissaire de police de la circonscription d'Enghien/Montmorency, le responsable de service de la police municipale de Soisy-sous-Montmorency, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

François ABOUT

Conseiller municipal
Délégué aux travaux



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le :

Mis en ligne et/ou notifié le : **10 OCT. 2025**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

10 OCT. 2025

La présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.